

Citadelle et fortifications de Vauban - Restauration du mur d'escarpe de Rivotte au Front Saint-Etienne - Lancement de l'opération - Etudes de projet architectural et technique - Tranche 1 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Citadelle de Vauban est une propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 8 juin 1942, 5 janvier 1944 et 14 mars 1944.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 (CPER), et suite à l'étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle élaborée par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Ville de Besançon, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, a décidé d'engager un programme de travaux de restauration. Après les premières opérations engagées sur la Demi-Lune 59 et le Redan 159 du Front Saint-Etienne, le programme de restauration se poursuit : en termes d'état sanitaire, le mur d'escarpe de Rivotte du Front Saint-Etienne est une priorité en matière de sécurité.

Dans son étude remise en mai 2005, M. BARNOUD, ACMH, écrit :

«Les parements sont en mauvais état : joints ouverts, végétation parasite, depuis le Redan 159 et jusqu'au front Royal. A proximité du demi-bastion 87, la couverture en lave du mur est en mauvais état. Toute la partie supérieure est couverte d'un grillage pour éviter les chutes de pierres isolées.

Du côté intérieur, le mur comporte, sur la portion correspondant au demi-bastion, des arcs et des glacis couverts en laves. Les maçonneries sont en mauvais état : joints ouverts, végétation parasite. L'angle Sud, très fissuré, menace de tomber. Les eaux pluviales pénètrent dans le mur et, en se combinant au remplissage intérieur du mur, développent des poussées importantes qui désorganisent les parements...».

Cet état sanitaire justifie d'une inscription prioritaire à des travaux de restauration, d'autant que se situe à l'angle de ce mur d'escarpe, l'entrée de la Communication 110, ouvrage pour lequel des travaux sont engagés pour une ouverture au public.

Cette opération est estimée, selon l'étude préliminaire et préalable de P. BARNOUD, à 1 750 891 € HT, valeur avril 2005. Actualisée, cette opération s'élève à :

- Travaux	1 971 070 € HT
- Honoraires et divers	298 930 € HT
Soit un montant HT de	2 270 000 € HT
TVA à 19,6 %	444 920 €
Soit un montant global TTC de	2 714 920 €

Les dépenses concernant cette opération seront imputées au chapitre 23.324.2313.6044D.33000 du budget principal.

Plan de financement prévisionnel :

L'opération est décomposée en deux tranches :

- tranche ferme : études de Projet Architectural et Technique
- tranche conditionnelle : réalisation des travaux

	Tranche ferme Etudes de PAT	Tranche conditionnelle Travaux	Totaux
Montants HT	80 000 €	2 190 000 €	2 270 000 €
Etat - DRAC (40 %)	32 000 €	876 000 €	908 000 €
Région de Franche-Comté (10 %)	8 000 €	219 000 €	227 000 €
Département du Doubs (25 %)	20 000 €	547 500 €	567 500 €
Agglomération CAGB (10 %)	8 000 €	219 000 €	227 000 €
Ville de Besançon (5 %)	12 000 €	328 500 €	340 500 €
Montant total HT	80 000 €	2 190 000 €	2 270 000 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon	15 680 €	429 240 €	444 920 €
Total TTC	95 680 €	2 619 240 €	2 714 920 €

L'engagement des travaux, objet de la tranche conditionnelle, ne sera réalisé qu'à condition de l'inscription des crédits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- lancer l'opération et à approuver le programme défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnel ;

- engager la 1^{ère} tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase Etudes jusqu'au dossier de consultation des entreprises ;

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis, et à signer les conventions à venir avec les partenaires pour leur participation financière ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et à lancer les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2008.